



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1030

Assemblée générale et Conseil d'administration de l'association Territoires d'évènements sportifs - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1030 - ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TERRITOIRES
D'EVENEMENTS SPORTIFS - DESIGNATION DE
REPRESENTANTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
(SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
ASSEMBLEES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la coupe du monde de rugby 2023 par World Rugby.

Bordeaux Métropole, la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, la Ville de Marseille, Nantes Métropole, la Ville de Nice, Métropole Européenne de Lille, la Ville de Paris, la Ville de Saint-Denis, Saint-Etienne Métropole et Toulouse Métropole ont été retenues au titre des collectivités d'accueil de l'évènement et sont engagées vis-à-vis de la Fédération Française de Rugby.

Pour organiser au mieux cet évènement mondial, les villes et sites ont fondé en 2018 une association dénommée « Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023 », leur permettant d'être force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'évènement et de l'Etat.

La Ville de Lyon a adhéré à cette association par délibération n° 2018/3758 du 26 mars 2018.

Le 30 juin 2021, l'Assemblée générale de l'association réunie en session extraordinaire a adopté de nouveaux statuts afin d'élargir son périmètre d'actions et de modifier sa raison sociale.

Sous la dénomination de Territoires d'évènements sportifs, l'association vise désormais des actions tournées vers l'organisation de grands évènements sportifs internationaux.

A travers son évolution en réseau de villes et agglomérations accueillant des grands évènements sportifs internationaux, l'association souhaite jouer un rôle moteur dans le rayonnement de la France à l'international et étendre son champ d'interventions aux jeux olympiques et para-olympiques de 2024.

En élargissant son objet et ses moyens d'actions et en s'ouvrant à des territoires dont l'expérience et les connaissances en matière d'organisation de grands évènements sportifs peuvent être bénéfiques et utiles à l'ensemble de ses membres, l'association se donne pour but :

- d'être un lieu d'échange et de dialogue, ouvert et permanent, dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux ;

- d'être une force de proposition et de négociation face aux organisateurs de grands évènements sportifs internationaux dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique, dans le cadre de l'accueil des évènements ;
- de représenter les villes et métropoles auprès des pouvoirs publics comme le mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs.

Le siège social de l'association est fixé au sein de la commune ou de l'EPCI dont est issu le président de l'association.

II- Modalités de représentation :

L'association se compose des catégories de membres suivants :

a) les membres fondateurs qui regroupent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à l'origine de la création de l'association, soit :

- Bordeaux Métropole ;
- Ville de Lyon ;
- Ville de Marseille ;
- Nantes Métropole ;
- Ville de Nice ;
- Métropole Européenne de Lille,
- Ville de Paris ;
- Ville de Saint-Denis ;
- Saint-Etienne Métropole ;
- Toulouse Métropole ;

b) les membres actifs qui regroupent les communes et EPCI qui accueillent des évènements sportifs internationaux récurrents ou qui disposent d'équipements sportifs structurants ;

c) les membres temporaires qui regroupent les communes et EPCI qui accueillent un grand évènement.

Les statuts adoptés le 30 juin 2021 ont complété les modalités de désignation des représentants des membres de l'association.

Chaque membre désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les représentants des membres fondateurs sont désignés par leur assemblée délibérante parmi leurs membres.

Chaque membre dispose d'une voix au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de l'ensemble des membres représentés par les personnes physiques désignées en qualités de représentants.

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres un bureau composé d'un président, de 3 vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un trésorier.

Le Conseil municipal a procédé par délibération n° 2020/254 en date du 19 novembre 2020 à la désignation de madame Victoire GOUST pour représenter la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association précédemment dénommée Club des sites d'accueil de la coupe du monde de rugby 2023.

Madame Victoire GOUST ayant fait connaitre son souhait de ne plus siéger au sein de cette structure, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de son/sa remplaçant-e qui représentera la Ville de Lyon au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association désormais dénommée Territoire d'évènements sportifs en qualité de titulaire.

Conformément aux statuts de l'association, le Conseil municipal doit également désigner parmi ses membres un représentant suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association adoptés en Assemblée générale extraordinaire le 30 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 2020/254 du 19 novembre 2020 ;

DELIBERE

- 1- Madame Audrey HENOCQUE est désignée en remplacement de Madame Victoire GOUST pour représenter la Ville de Lyon en qualité de titulaire, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association désormais dénommée Territoire d'évènements sportifs.
- 2- Madame Julie NUBLAT-FAURE est désignée pour représenter la Ville de Lyon en qualité de suppléante, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association désormais dénommée Territoire d'évènements sportifs.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET